

---

## Évaluation des FHVC à Riau, Sumatra

Le concept de FHVC est appliqué en Indonésie depuis cinq ans, pour essayer d'identifier les forêts de haute valeur pour la conservation et d'éviter qu'elles soient transformées en plantations d'arbres pour la fabrication de pâte à papier. Les plus grands producteurs de pâte de l'Indonésie, APP et APRIL, ont répondu aux pressions du marché orchestrées par le WWF et les organisations affiliées aux Amis de la Terre en faisant et en commandant des évaluations de la valeur des forêts dans les zones boisées qu'il était prévu de transformer en plantations d'acacias. Certaines zones boisées considérées comme FHVC n'ont pas été défrichées, mais les deux entreprises ont continué d'abattre des forêts naturelles en cours d'évaluation et même d'autres déjà classées HVC. Zulfahmi, coordinateur de Jikalauhari (1), a commenté : « Le WWF a souvent du mal à faire que les entreprises de pâte et de papier APP et APRIL conservent les FHVC. Les deux entreprises ont continué d'abattre des forêts de la péninsule de Kampar dont on avait déterminé qu'elles avaient de hautes valeurs pour la conservation ».

La péninsule de Kampar, située dans la province de Riau à Sumatra, contient une vaste zone de tourbières qui est encore l'habitat d'espèces menacées comme le tigre de Sumatra et un arbre des marais, le ramin. Or, ces espèces et le marais entier ont peu de chances de survivre si APP et AVRIL continuent de défricher de grandes étendues et de drainer les zones de plantation, asséchant ainsi les tourbières boisées environnantes. Une évaluation des FHVC de la péninsule de Kampar commandée par APRIL à ProForest a omis d'en examiner les valeurs en matière de droits et d'usage des communautés (FHVC 5 et 6), bien que les populations traditionnelles et des immigrants plus récents aient des attaches importantes dans la région.

Dans d'autres évaluations faites à Riau, les valeurs 5 et 6 concernant les droits de la communauté ont été incluses, mais l'information fournie a été d'une qualité médiocre et a omis beaucoup de valeurs de la forêt qui sont très importantes pour les populations autochtones. Cela est peut-être dû à l'absence d'experts en questions sociales dans les équipes, ou à la manière dont les activités communautaires sont perçues. Par exemple, l'agriculture itinérante, pratiquée encore aujourd'hui par des populations traditionnelles presque partout en Indonésie, peut avoir dans l'ensemble une incidence très faible sur les forêts, lorsque les communautés gardent le contrôle d'une étendue boisée suffisamment large. Néanmoins, cette méthode agricole a été vilipendée par les experts forestiers pendant plus d'un siècle, et les certificateurs des FHVC ont tendance à considérer qu'elle est destructive pour les forêts et qu'elle empêche de ce fait l'existence des valeurs de conservation 5 ou 6. Les membres des communautés qui ont été interrogés dans le cadre des évaluations ont souvent peu d'information sur le processus ou sur les possibilités qu'il leur offre d'obtenir l'accès aux forêts et aux moyens de vie traditionnels.

D'autre part, les évaluations des FHVC faites à Riau et celles commandées par les entreprises de pâte et de papier ont été influencées par l'objectif de ces entreprises, qui est d'obtenir de grandes zones pour les transformer en plantations de bois à pâte. J'ai eu connaissance d'un cas où l'on a demandé à un évaluateur indépendant pourquoi l'évaluation des forêts de tourbière prévues pour cette transformation n'avait pas tenu compte des réglementations gouvernementales sur la protection des zones où la couche de tourbe avait une profondeur de plus de trois mètres (2). Il a

---

répondu que, l'évaluation ne portant pas sur les aspects légaux, elle n'avait pas à considérer les réglementations en question. Lorsqu'on lui a fait remarquer que son évaluation aurait dû vérifier si les zones boisées concernées étaient ou non des forêts dégradées (3), il a répondu que s'il fallait inclure toutes ces normes dans l'évaluation des FHVC, l'entreprise risquerait de ne trouver aucune zone où planter ses acacias. L'évaluation n'a pas été corrigée pour inclure ces considérations. On appelle cela une évaluation indépendante !

Les recommandations suivantes permettraient de pallier en partie ces inconvénients :

Les évaluations des FHVC devraient toujours inclure les six valeurs pour la conservation ; elles devraient tenir compte de toutes les réglementations forestières pertinentes, en particulier de celles qui visent à la conservation des forêts naturelles ; les plans de toute évaluation des FHVC devraient être présentés au public de la zone concernée et de la province dans la langue locale ; les évaluations préliminaire et finale devraient être mises à la disposition des parties intéressées ; il faudrait aider les communautés qui ont des liens avec les zones à évaluer à comprendre le processus FHVC avant la réalisation de l'évaluation.

Le manuel indonésien sur les FHVC est en cours de révision (4). Espérons que la nouvelle version s'attaquera aux problèmes évoqués dans cet article.

Patrick Anderson, panderson@cbn.net.id. Patrick Anderson travaille à Jakarta avec Walhi, le Forum indonésien pour l'environnement.

(1) JIKALAHARI est une coalition d'ONG de Riau qui s'occupe de la gestion durable et juste des forêts. Elle regroupe 29 ONG.

(2) Décret présidentiel (Keppres) n° 32/1990 sur l'aménagement du territoire. Les articles 9 et 10 stipulent que les forêts situées dans des tourbières d'une profondeur égale ou supérieure à trois mètres doivent être considérées comme des zones protégées ; voir aussi le décret n° SK.101/Menhut-II/2004 du ministère des Forêts.

(3) Les plantations industrielles d'arbres à pâte ne peuvent être établies que dans des forêts dégradées, qui sont celles qui contiennent moins de 20 mètres cubes par hectare dans le cas des forêts humides, ou 5 mètres cubes par hectare dans le cas des forêts sèches. Réglementations pertinentes : Réglementation gouvernementale n° 7/1999 sur les permis de plantation (HPHTI), article 5, paragraphes 1 et 2 ; Réglementation gouvernementale n° 34/2002 sur la législation forestière et l'établissement de plans forestiers, l'exploitation et l'usage des forêts, article 30, paragraphe 3 ; Décret ministériel n° 10.1/Kpts-II/2000 sur les directives pour la délivrance de permis d'exploitation de produits forestiers dans les zones de plantation forestière, article 3, paragraphes 1 à 7 ; Annexes au Décret ministériel n° 21/Kpts-II/2000 concernant les critères et les normes pour autoriser l'exploitation forestière (HTI) dans les forêts de production.

(4) Le processus de révision du manuel indonésien sur les FHVC est financé par TNC, Tropenbos et le WWF. Pendant les six prochains mois, des experts travailleront en petits groupes pour rédiger la nouvelle version du guide ; des groupes plus nombreux de parties prenantes apporteront des informations, soulèveront des questions et proposeront des amendements du manuel.

